

REPONSES DE FRANÇOIS FILLON AUX QUESTIONS DU COLLECTIF FRANCILIEN

1. Quel regard portez-vous sur l'application de la loi Claeys-Leonetti ?

La loi Claeys et Leonetti du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie prévoit les mesures suivantes :

- Droit du patient de limiter ou de refuser les traitements
- Droit de demander une sédation profonde et continue jusqu'à leur décès pour le patient dont le pronostic vital est engagé à court terme dans certaines situations cadrées par la loi. Cette sédation s'accompagne de l'arrêt de tous les traitements de maintien en vie.
- Simplification et généralisation de la rédaction des directives anticipées qui deviennent contraignantes, tout en préservant la marge d'appréciation du médecin.

Il s'agit de mesures parfaitement équilibrées évitant l'acharnement thérapeutique et respectant la volonté des personnes, sans conduire à l'euthanasie. Vous le savez, je suis contre l'euthanasie. Il s'agit bien de pouvoir mourir dans la dignité par l'application de soins palliatifs de qualité.

Le vrai sujet est celui du développement des soins palliatifs dans notre pays, car ils ne répondent aujourd'hui qu'à seulement 30% des besoins. La priorité de François Fillon sera le développement des soins palliatifs.

C'est une question de moyens, mais aussi et surtout de « culture » à acquérir et à diffuser au sein des établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

2. Face aux inégalités de la mise en application de cette loi, que proposez-vous pour que chaque personne vivant avec une maladie grave évolutive, en fin de vie ou en deuil, puisse être accompagnée quels que soient son lieu de vie, sa localisation géographique, sa situation sociale ?

C'est une question à laquelle doit répondre le plan triennal 2015-2018 de développement des soins palliatifs, selon les 4 axes suivants :

- Informer le patient, lui permettre d'être au centre des décisions qui le concernent
- Former les professionnels, soutenir la recherche et diffuser les connaissances sur les soins palliatifs
- Développer la prise en charge de proximité : favoriser les soins palliatifs à domicile y compris pour les résidents en établissements sociaux et médicosociaux
- Garantir l'accès aux soins palliatifs pour tous : réduction des inégalités d'accès aux soins palliatifs.

Ce plan doit en conséquence bénéficier des moyens correspondants à ces attentes, et être poursuivi afin d'améliorer l'accompagnement des personnes par les soignants et par les bénévoles.

3. Comment procéderez-vous pour informer les personnes sur leurs droits et garantir le respect de la volonté de chacun (Liberté), assurer une équité d'accès aux soins palliatifs (Égalité), et leur permettre d'être accompagnées par du personnel soignant et des bénévoles formés (Fraternité) ?

Le Centre National de Soins palliatifs et Fin de Vie et la Société Française d'accompagnement et de Soins Palliatifs (SFAP) sont deux instances qui offrent des dispositifs d'accès à l'information pour les droits des patients afin que la volonté de chacun soit respectée.

Pour assurer une équité d'accès aux soins palliatifs, un travail avec les acteurs et les tutelles est à entreprendre pour ouvrir des structures d'offres de soins comme des unités de soins palliatifs, des lits identifiés de soins palliatifs, des hôpitaux de jour, des maisons de répit. Les équipes mobiles de soins palliatifs (que ce soit en intra-hospitalier ou extrahospitalier vers le domicile via des réseaux) doivent répondre aux besoins.

Les bénévoles sont indispensables à ce maillage pour assurer une solidarité fraternelle. L'axe de formation pour la qualité de l'accompagnement est à privilégier pour tous, à l'université et en dehors d'elle.